



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

A Paris, le 21 DEC. 2005

Sous-direction des professions
Paramédicales et des personnels hospitaliers
Bureau des professions paramédicales,
des statuts et des personnels hospitaliers (P2)
Dossier suivi par Magali Guillemot
Tél. : 01 40 56 43 42
Fax : 01 40 56 58 46
Mél : magali.guillemot@sante.gouv.fr

Le Ministre de la santé et des solidarités

À

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences
régionales d'hospitalisation
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
(pour mise en oeuvre)

LETRE - CIRCULAIRE N°DHOS/P2/2005/556 du 16 décembre 2005 relative à l'organisation des XXXIV^{èmes} assises nationales des Sages-Femmes

Date d'application : Immédiate

NOR :

Classement thématique :

Résumé : Déroulement les 10, 11 et 12 mai 2006 à Strasbourg (ALSACE) des XXXIV^{èmes} Assises Nationales des Sages-Femmes

Mots-clés : session nationale organisée par l'Association professionnelle des sages-femmes des facultés de médecine de Paris (APSFFMP) et l'Association des sages-femmes enseignantes françaises (ASFEF)

Textes de référence : xxx

Textes abrogés ou modifiés : xxx

J'ai l'honneur de vous informer que les XXXIV^{èmes} assises nationales des sages-femmes organisées dans le cadre des Journées d'Etudes et de Formation par l'Association professionnelle des sages-femmes des facultés de médecine de Paris (APSFFMP) et l'Association des sages-femmes enseignantes françaises (ASFEF) se tiendront au Palais des Congrès de Strasbourg les 10, 11 et 12 mai 2006.

Dans le cadre de la formation continue des sages-femmes, ces journées s'adressent à tous les professionnels du territoire quel que soit l'organisme dont ils relèvent.

.../...

Dans cette perspective, les chefs des établissements relevant de la fonction publique hospitalière sont invités à étudier favorablement les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle, dans la mesure où le fonctionnement du service le permet.

J'attacherais beaucoup de prix à la diffusion la plus large du contenu de la présente note aux personnes directement concernées.

Tous les renseignements concernant ces assises sont fournis par :

A.P.S.F.F.M.P.
ASSISES NATIONALES DES SAGES-FEMMES
C.E.R.C
7, rue du Capitaine Dreyfus
95130 FRANCONVILLE

Tél : 01 34 15 56 75
Fax : 01 34 13 59 76

E-mail : a.deshons@wanadoo.fr

Pour le Ministre et par délégation
 Par empêchement simultané
 du Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
 Et du Chef de Service
 La Sous-Directrice des professions Paramédicales
 Et des Personnels Hospitaliers



Marie-Claude MAREL

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement simultané
Du Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
Et du Chef de Service
La Sous-Directrice des professions Paramédicales
Et des Personnels Hospitaliers.

Marie-Claude MAREL